

CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Article L.6353-3 et suivants du code du Travail)



Entre les soussignés :

Madame Monsieur

Demeurant

Et

IFAC 95– Organisme de formation – enregistré sous le numéro : 11950150495 auprès de la DIRECCTE
- Numéro de SIRET : 38862995800058 – Adresse : 3 allée Hector Berlioz - 95130 Franconville.

Représenté par Tatiana PRIEZ – Directrice Départementale.

Article 1: OBJET DU PRESENT CONTRAT

Le présent contrat concerne la formation établie par accord réciproque entre les parties et vise l'organisation de l'action de formation suivante : **BPJEPS Spécialité Animateur mention Animation socio-éducative ou culturelle**

Article 2 : NATURE ET CARACTERISTIQUE DE L'ACTION DE FORMATION

La nature de l'action de formation est la suivante : Action de formation permettant d'atteindre un objectif professionnel.

Cette dernière a pour objectifs pédagogiques :

- Concevoir et mettre en œuvre des projets d'animation dans le cadre de l'organisation de travail d'une structure du champ du sport ou de l'animation.
- Valoriser les activités et les projets d'une structure du sport ou de l'animation.
- Concevoir, conduire, en sécurité et évaluer, des séquences d'animation et des séances d'activités, culturelles, éducatives ou sociales dans le cadre du projet et de l'organisation de la structure.
- Organiser et encadrer le "vivre ensemble" avec les publics accueillis au sein d'une structure proposant des activités de loisirs et d'animation socioculturelle.

L'action de formation sera sanctionnée par :

- Une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation soumis à l'appréciation des jurys
- Une attestation de compétences acquises durant la durée de formation en centre et en entreprise.
- Le passage des épreuves du diplôme telles que définies dans le référentiel. Lorsque ces dernières sont validées par l'organisme certificateur, un diplôme est édité et remis aux stagiaires par ce dernier.

Le programme détaillé de l'action de formation figure en annexe de la présente convention.

L'organisation de la formation est établie conformément au planning ci-joint.

www.ifac-formation.fr

Association loi 1901 agréée Jeunesse, Éducation populaire | Association complémentaire de l'enseignement public

Article 3 : NIVEAU DE CONNAISSANCES PREALABLES NECESSAIRE

Afin de suivre au mieux l'action de formation susvisée et obtenir le diplôme auquel elle prépare, le stagiaire est informé qu'il est nécessaire de posséder, avant l'entrée en formation, le niveau de connaissances suivant ou pré-requis suivants :

- Être titulaire d'une attestation de formation au secourisme suivante : PSC ; ou équivalent ; SST assorti de l'attestation de maintien de compétence (MAC).
- Justifier d'une expérience d'animateur auprès d'un groupe d'une durée minimale de 200h au moyen d'une attestation délivrée par la ou les structures d'accueil.
- Pour les candidats de nationalité française de moins de 25 ans vous devez fournir l'attestation de recensement et le certificat individuel de participation à l'appel de préparation à la défense.

Article 4 : ORGANISATION DE L'ACTION DE FORMATION

Intitulé : **BPJEPS Spécialité Animateur mention Animation socio-éducative ou culturelle**

Dates : Du 01/10/2026 au 04/10/2027

Durée : 559 heures de formation dont 559 heures présentielles et 917 heures de stage pratique.

Lieu : 3 allée Hector Berlioz - 95130 Franconville

Horaires : de 9h30 à 12h30 le matin et 13h30 à 17h30 l'après-midi

Le référent de cette formation est : ROMARY Alain

La liste des formateurs affectés à l'action de formation, leur titres, qualités et expériences professionnelles sont communiquées dans le livret stagiaire.

Cette formation se déroule en **en présentielle**

Les modalités pédagogiques sont les suivantes :

Apports théoriques	Travaux rendus
Exercices d'application à partir de cas concrets	Accompagnement
Travail en groupe	Travail collaboratif
Conseil individualisé	Classe virtuelle
Mise en situation professionnelle	Module e-learning interactif
	Activités évaluatives (formatives, sommatives, tests...)

Le suivi de l'action de formation est assuré via :

- Les émargements stagiaires
- L'organisation de travaux – rapports – QCM
- L'évaluation des acquis de l'action de formation
- Le compte rendu de visite de stage
- L'organisation de réunion pédagogique et comité de pilotage
- ...

Article 5 : MODALITES D'EVALUATION ET DE SANCTION

Les modalités de contrôle de connaissance sont les suivantes :

- QCM,
- Grilles et fiches d'évaluation,
- Travaux pratiques,
- Tests de contrôle de connaissances,
- Préparation épreuves d'examen (écrite et orale),

Ces modalités permettent au candidat de mesurer ses acquis, son implication et son évolution pendant la durée de la formation.

Article 6 : ENGAGEMENT

L'Ifac 95 s'engage à :

- Remettre au stagiaire le contenu et le planning de la formation en indiquant les périodes de formation théorique et les mises en situation professionnelle ;
- À proposer un positionnement et un parcours de formation adaptés et personnalisés ;
- À préparer et présenter le candidat aux épreuves d'examen du diplôme ;
- À assurer le suivi personnalisé du stagiaire au centre de formation et sur le lieu de l'alternance. Cet accompagnement est réalisé par le responsable pédagogique ;
- À proposer au stagiaire des temps d'évaluation ;
- À accompagner et à préparer le stagiaire aux épreuves de certifications ;

Le stagiaire s'engage à :

- Respecter le règlement intérieur du centre de formation ;
- Être présent et à participer activement à tous les temps de formation ;
- Être présent dans sa structure de stage pratique et à participer aux actions mises en œuvre pour le public accueilli ;
- Effectuer l'ensemble des travaux demandés par l'équipe pédagogique ;
- À tenir informer son responsable pédagogique des difficultés rencontrées au cours de la formation ;
- À se présenter aux épreuves de certification

Article 7 : LE POSITIONNEMENT

Un positionnement réglementaire est proposé au stagiaire par l'organisme de formation. Il consiste à situer le stagiaire par rapport au référentiel du diplôme en tenant compte de ses expériences et de ses acquis.

Le résultat du positionnement est transmis au stagiaire, lors d'un entretien de synthèse proposé par le responsable pédagogique.

Les possibilités d'allègement ou de dispense seront étudiées et le cas échéant proposées. Un parcours individualisé de formation sera proposé. Celui-ci pourra être renégocié au regard de la progression du stagiaire.

Article 8 : DELAI DE RETRACTATION

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Article 9 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Le prix de la formation est fixé à 6 800 € TTC.

Les frais d'inscription de 35 € sont à la charge du stagiaire.

Article 10 : ABSENTEISME, DEDOMMAGEMENT, REPARATION OU DEDIT

Les conditions d'annulation et de report par l'un ou l'autre des parties sont définies dans nos conditions générales de ventes consultables sur notre site internet : <https://ifac-formation.fr/pages/cgv>

Article 11 : UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à assurer le suivi pédagogique, administratif et financier du stagiaire durant sa formation et en aval de celle-ci en lien avec les obligations de suivi de l'IFAC 95 vis-à-vis de ses organismes de tutelles et ses financeurs. Aucune utilisation commerciale ne sera faite à partir des données collectées. Conformément au règlement général sur la protection des données, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en adressant un mail à l'adresse suivante : referent.rgpd@dsf.ifac.asso.fr

Article 12 : CAS DE DIFFEREND

Tout différend relatif à l'interprétation, la validité ou l'exécution de ce présent contrat devra être précédé d'une tentative de règlement amiable entre les parties avant la saisine du tribunal compétent. Si aucune solution ne peut être apportée au différend contractuel, le litige sera soumis à la juridiction des tribunaux compétents.

Fait en double exemplaire à FRANCONVILLE, le

Mme Tatiana PRIEZ,
Directrice Départemental du Val d'Oise
Pour l'organisme de formation
Signature et cachet

Le stagiaire
NOM et Prénom :

.....
Signature